

Rue St-Martin 26
1014 Lausanne

Aux responsables légaux des élèves
de 11H et du RAC des établissements
de la scolarité obligatoire
du canton de Vaud

Réf. OFPC/SCA/sso

Lausanne, novembre 2025

Inscription à l'École de commerce 2026-2027

Après trois années de formation théorique et une année de stage pratique en entreprise (modèle 3+1), l'École de commerce permet d'obtenir à la fois :

- **le Certificat fédéral de capacité (CFC)** d'employée/employé de commerce, et
- **le Certificat de maturité professionnelle (MP)**, orientation Économie et services, type Économie.

Ces diplômes ouvrent la voie, dès leur obtention, à l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine commercial, ainsi que l'accès aux hautes écoles spécialisées (HES) en économie, finances, informatique de gestion et administration.

Toutes les informations utiles en lien avec la formation en École de commerce sont disponibles sur le site Internet

<https://www.vd.ch/formation/formation-professionnelle/ ecole-de-commerce>



1. Lieux de formation

Dès la rentrée 2026, l'École de commerce sera intégrée aux quatre écoles professionnelles commerciales (EPC) du Canton :

- École professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL) ;
- École professionnelle commerciale d'Aigle (EPCA) ;
- Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) ;
- École professionnelle commerciale de Nyon (EPCN).

L'enclassement des élèves admis sera effectué par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) en tenant compte des places disponibles au sein de chaque établissement et de leur domicile.

2. Conditions d'admission en École de commerce

Sont admissibles en École de commerce :

- les élèves porteurs d'un certificat de fin d'études secondaires en voie prégymnasiale (VP) ;
- les élèves porteurs d'un certificat de fin d'études secondaires en voie générale (VG) qui ont obtenu les totaux de points suivants pour le français, les mathématiques et l'allemand :
 - 13.5 points et plus si les trois branches ont été suivies en niveau 2 ;
 - 14,5 points et plus si deux des trois branches ont été suivies en niveau 2.

Ce seuil s'abaisse d'un demi-point par discipline (parmi le français, les mathématiques et l'allemand) pour laquelle ou lesquelles l'élève aurait suivi un enseignement en voie prégymnasiale ;

- les élèves de voie prégymnasiale ayant obtenu un certificat VG avec une moyenne annuelle finale de 4.0 et plus dans au minimum deux disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les mathématiques ;
- les élèves qui ont réussi l'examen d'admission à la Maturité professionnelle ou au gymnase. Les informations utiles concernant ces examens d'admission sont disponibles à l'adresse :

<https://www.vd.ch/apprentissage>



- Les élèves au bénéfice d'une attestation d'admissibilité délivrée par le Conseil de direction de l'établissement d'enseignement obligatoire d'où provient l'élève.

3. Délai d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du :

6 janvier au 31 janvier 2026

L'inscription s'effectue exclusivement au moyen du formulaire PDF disponible – durant la période précitée – à l'adresse :

<https://www.vd.ch/apprentissage>



Ce formulaire d'inscription doit être renvoyé, par voie postale, au plus tard le 31 janvier 2026, cachet de la poste faisant foi, à :

**Direction générale de l'enseignement postobligatoire
Office de la formation professionnelle et continue
Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne**

Il peut également être transmis par courriel à :

 ofpc.contrats@vd.ch

En cas de questions :

 ofpc.contrats@vd.ch

 **021 316 63 20**

4. Coût de la formation en École de commerce

Aucune taxe d'inscription ou d'écolage n'est facturée.

Seuls les frais de matériel scolaire sont à la charge de l'élève.

Les élèves admis perçoivent également, pour la durée de la formation, un montant mensuel de 80.– fr. (LVLFPr art. 14), à titre de participation aux frais de formation. Le versement de ce montant nécessite impérativement un compte bancaire au nom de l'élève.

Si les frais liés à la formation ne peuvent pas être supportés par les revenus de la famille, il est possible d'adresser une demande d'aide financière à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage. Les formulaires de demande et les informations complémentaires sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.vd.ch/ocbe ou par téléphone au 021 316 33 70.

5. Admission

Seuls les élèves remplissant les conditions d'admission mentionnées au point 2 ci-dessus seront admis en École de commerce.

Afin de finaliser le processus d'admission, les élèves inscrits devront transmettre à la DGEP, dès réception, mais au plus tard le **3 juillet 2026**, leur bulletin de notes final.

L'en classement définitif des élèves admis interviendra courant août 2026.

*** *** *** ***